

Annexe G - Critères d'évaluation du rendement des titulaires de permis, 1^{er} août 2014

Thèmes	Valeurs	Buts	Objectifs	Principaux indicateurs de progrès	Résultat prévu	Résolution concernant les rapports	Chargé des travaux	Responsable des résultats	Mesure corrective	Dommages-intérêts punitifs	Fréquence de mesure
Assurer l'intendance environnementale	Biodiversité des terres	Les divers écosystèmes forestiers indigènes seront en santé et résilients et présents et viables dans leurs habitats écologiques.	Des parcelles fonctionnelles de forêt âgée seront conservées dans chaque écorégion des 14 types de communautés reconnaissables. Les niveaux des objectifs établis pour chaque écorégion visent à maintenir au moins de 6 % à 8 % de la forêt âgée sur la superficie totale de chaque communauté forestière (inventaire de 1980). Les objectifs pour la communauté de forêt âgée de chaque écorégion sont joints à l'appendice 1.	Gravité des constatations découlant de la vérification tierce partie de la conformité aux normes de récolte à observer pour mener des activités dans une communauté de forêt âgée	Les peuplements désignés qui avaient avant la récolte la structure nécessaire à une communauté de forêt âgée conservent cette structure après la récolte, sur le plan spatial et temporel.	Type de communauté de forêt âgée par permis	Titulaire de permis	Titulaire de permis	Perte de plus de 5 ha remplacée à la satisfaction du MRN	Redevance ponctuelle supplémentaire à verser sur les pertes d'une zone de plus de 5 ha	Annuellement
			Toute la diversité des écosystèmes forestiers matures sera représentée dans les zones naturelles protégées. Les processus naturels pourront se dérouler avec une influence humaine minimale.	Gravité des constatations découlant de la vérification tierce partie concernant l'empiètement sur les zones naturelles protégées	Les activités industrielles n'empiètent pas sur les zones naturelles protégées.	Permis	Titulaire de permis	Titulaire de permis	Perte de plus de 2 ha remplacée à la satisfaction du MRN	Redevance ponctuelle supplémentaire à verser sur les pertes d'une zone de plus de 2 ha	Annuellement
			En cas de contact avec des habitats localisés (y compris les espèces rares, les tanières d'ours, les sites de nidification des rapaces, etc.), les opérations forestières verront à maintenir les fonctions connexes.	Preuve de mise en place d'un processus qui permet aux équipes forestières de reconnaître et de conserver la fonction des habitats localisés	Des efforts concrets sont faits pour former le personnel et l'encourager à trouver, à reconnaître et à protéger les valeurs des habitats localisés.	Permis	Titulaire de permis	Titulaire de permis	Mise en œuvre des plans d'action selon la certification		Tous les cinq ans
		Les divers vertébrés indigènes sylvicoles seront présents et viables dans leurs habitats écologiques.	Les populations des 161 espèces vertébrées indigènes seront maintenues. Pour les 53 espèces dépendantes d'une forêt âgée, des parcelles fonctionnelles d'habitat de forêt âgée seront maintenues afin de soutenir les populations dans la sous-région géographique où les espèces sont indigènes. Les objectifs pour l'habitat faunique de forêt âgée sont joints à l'appendice 2.	Gravité des constatations découlant de la vérification tierce partie de la conformité aux normes de récolte à observer pour mener des activités dans un habitat faunique de forêt âgée	Les peuplements qui avaient avant la récolte la structure nécessaire à un habitat faunique de forêt âgée conservent cette structure après la récolte, sur le plan spatial et temporel.	Type d'habitat faunique de forêt âgée par permis	Titulaire de permis	Titulaire de permis	Perte de plus de 5 ha remplacée à la satisfaction du MRN	Redevance ponctuelle supplémentaire à verser sur les pertes d'une zone de plus de 5 ha	Annuellement
		Les populations d'espèces fauniques destinées à la consommation seront maintenues aux niveaux souhaités.	Les structures d'habitat nécessaires pour soutenir les hardes pendant les hivers rigoureux seront maintenues dans les 169 aires d'hivernage traditionnelles du cerf de Virginie.	Gravité des constatations découlant de la vérification tierce partie de la conformité aux normes de récolte à observer pour mener des activités dans une aire d'hivernage du cerf de Virginie	Les peuplements qui avaient avant la récolte la structure nécessaire à une aire d'hivernage du cerf de Virginie conservent cette structure après la récolte, sur le plan spatial et temporel.	Permis	Titulaire de permis	Titulaire de permis	Perte de plus de 5 ha remplacée à la satisfaction du MRN	Redevance ponctuelle supplémentaire à verser sur les pertes d'une zone de plus de 5 ha	Annuellement
	Qualité de l'eau et écosystèmes aquatiques	L'intégrité des cours d'eau et des terres humides sera maintenue afin de préserver les propriétés et les fonctions physiques, chimiques et biologiques de ces systèmes dans leur état naturel.	Les cours d'eau à écoulement permanent et les terres humides s'étendant sur plus de 1 ha seront protégés par des zones tampons de 30 m. Les zones tampons seront aménagées de manière à assurer un microclimat adéquat, à fournir des matières organiques, à maintenir l'habitat aquatique et à agir comme filtres de sédiments. Voir le Manuel d'aménagement forestier pour les terres de la Couronne du Nouveau-Brunswick, Foresterie axée sur les résultats.	Gravité des constatations découlant de la vérification tierce partie de la conformité au cadre législatif et aux normes de récolte à observer pour mener des activités à l'intérieur des zones tampons	Après les opérations de récolte, la structure de la zone tampon continue à fournir au fil du temps un microclimat adéquat, des matières organiques, une température adéquate de l'eau et une protection contre la sédimentation.	Permis	Titulaire de permis	Titulaire de permis	Réparation en cas de possibilité d'envasement des cours d'eau		Annuellement
			Dans le cadre de la construction et de l'entretien des chemins forestiers, l'impact physique sur la qualité de l'eau et le passage des poissons sera géré au moyen d'une planification efficace et de franchissements de cours d'eau bien conçus et bien faits.	Gravité des constatations découlant de la vérification tierce partie de la conformité au cadre législatif régissant l'installation de franchissements de cours d'eau	L'installation de franchissements de cours d'eau contrôle la sédimentation et minimise les atteintes à la qualité de l'eau et au lit du cours d'eau. Les franchissements de cours d'eau sont bien situés, stabilisés et d'une grandeur qui correspond à l'écoulement prévu et qui tient compte du passage des poissons s'il y a lieu.	Permis	Titulaire de permis	Titulaire de permis	Réparation des installations inadéquates		Annuellement
				Progrès réalisés par rapport à l'entretien des franchissements de cours d'eau nécessitant des réparations en raison de préoccupations environnementales	Les structures de franchissement de cours d'eau qui présentent des problèmes liés à l'environnement ou à la responsabilité civile reçoivent la priorité et sont réparées de façon appropriée.	Permis	Titulaire de permis	Titulaire de permis	Mise en œuvre des plans d'action selon la certification		Annuellement
			Les voies navigables dans les bassins hydrographiques désignés seront protégées par des zones tampons de 75 m qui seront aménagées de manière à minimiser les effets physiques que la récolte pourrait avoir sur la qualité de l'eau. Voir le Manuel d'aménagement forestier pour les terres de la Couronne du Nouveau-Brunswick, Foresterie axée sur les résultats.	Gravité des constatations découlant de la vérification tierce partie de la conformité au cadre législatif et aux normes de récolte à observer pour mener des activités à l'intérieur des bassins hydrographiques désignés	Après les opérations de récolte, la structure de la zone tampon continue à fournir au fil du temps un microclimat adéquat, des matières organiques, une température adéquate de l'eau et une protection contre la sédimentation.	Permis	Titulaire de permis	Titulaire de permis	Réparation en cas de possibilité d'envasement des cours d'eau		Annuellement
				Gravité des constatations découlant de la vérification tierce partie de la conformité au cadre législatif régissant les activités à l'intérieur des bassins hydrographiques désignés	Les dimensions, la configuration et l'étendue de l'ouverture de récolte protègent la qualité de l'eau.	Permis	Titulaire de permis	Titulaire de permis	Mise en œuvre des plans d'action selon la certification		Tous les cinq ans
	Sol	Les opérations de récolte et de sylviculture sur les terres de la Couronne verront à préserver la fonction, les processus et la santé du sol en minimisant la perturbation et la contamination.	Les opérations forestières minimiseront l'orniérage grâce à une planification minutieuse et à une intervention efficace lorsque des incidents se produisent.	Gravité des constatations découlant de la vérification tierce partie de la conformité à la norme d'intervention forestière de J.D. Irving sur la perturbation des lieux de récolte lors de la récolte et de la préparation des lieux de récolte sur les terres de la Couronne	Les pertes de productivité sur les lieux de la récolte sont minimisées et l'envasement des cours d'eau est évité.	Permis	Titulaire de permis	Titulaire de permis	Mise en œuvre des plans d'action selon la certification		Annuellement
			La contamination de l'environnement causée par le déversement de matières dangereuses (carburants, huiles, pesticides, etc.) sera minimisée. En cas de contamination, les responsables des opérations s'occuperont de faire un nettoyage efficace ou d'atténuer l'impact.	Gravité des constatations découlant de la vérification tierce partie de la conformité à la norme d'intervention forestière de J.D. Irving sur le déversement de carburant et d'huile pour éviter et signaler un déversement de matières dangereuses et intervenir s'il y a lieu	L'environnement des lieux de la récolte n'est pas contaminé à la suite de l'exploitation industrielle.	Permis	Titulaire de permis	Titulaire de permis	Nettoyage de tous les déversements		Annuellement
La perte nette permanente d'une zone forestière productive en raison d'abondants débris de récolte sera minimisée.			Gravité des constatations découlant de la vérification tierce partie de la conformité à la norme d'intervention forestière de J.D. Irving sur la dispersion des rémanents d'exploitation lors de la récolte sur les terres de la Couronne	La perte de zone forestière productive est minimisée à la suite de l'exploitation industrielle.	Permis	Titulaire de permis	Titulaire de permis	Mise en œuvre des plans d'action selon la certification		Annuellement	

Soutenir un secteur forestier dynamique	Croissance de la ressource	<p>Les terres de la Couronne seront principalement aménagées de manière à maximiser la récolte du bois de sciage d'épinette, de sapin baumier et de pin gris à court terme et d'en assurer la croissance à long terme. L'approvisionnement en feuillus mixtes des terres de la Couronne sera maintenu à court terme. À long terme, l'approvisionnement global en feuillus baissera à un niveau durable par suite d'une réduction de l'inventaire des espèces et des produits de moindre valeur. Les objectifs d'approvisionnement en bois selon le niveau de permis sont joints à l'appendice 3.</p> <p>Les forêts de la Couronne serviront à approvisionner de façon durable le secteur forestier du Nouveau-Brunswick en bois. L'aménagement forestier prévoira les activités de récolte et de sylviculture de sorte à optimiser la valeur économique potentielle de la fibre ligneuse des terres de la Couronne.</p>	<p>Les terres de la Couronne seront principalement aménagées de manière à maximiser la récolte du bois de sciage d'épinette, de sapin baumier et de pin gris à court terme et d'en assurer la croissance à long terme. L'approvisionnement en feuillus mixtes des terres de la Couronne sera maintenu à court terme. À long terme, l'approvisionnement global en feuillus baissera à un niveau durable par suite d'une réduction de l'inventaire des espèces et des produits de moindre valeur. Les objectifs d'approvisionnement en bois selon le niveau de permis sont joints à l'appendice 3.</p> <p>Là où les feuillus tolérants de grande qualité ou le pin blanc sont dominants, l'activité forestière mettra l'accent sur le maintien d'un approvisionnement durable de bois de sciage de qualité. Il ne doit y avoir aucune perte nette d'une telle zone sur les terres visées par un permis.</p> <p>Les opérations de récolte et de sylviculture sur les terres de la Couronne seront contrôlées moyennant des prescriptions localisées qui tiendront compte du type de forêt, des caractéristiques environnementales, des politiques applicables et du cadre législatif dans le contexte des objectifs d'aménagement forestier.</p> <p>L'activité générale du titulaire de permis en matière d'aménagement forestier verra à maintenir la valeur financière de l'inventaire forestier de la Couronne.</p>	<p>Croissance des plantations, éclaircies précommerciales et éclaircies commerciales par rapport aux attentes en matière de rendement (hauteur moyenne des arbres de récolte, couronne dominante et proportion de surface occupée) qui forment la base du plan d'aménagement forestier</p> <p>Changeement proportionnel de la possibilité de récolte à court terme, à moyen terme et à long terme d'un plan d'aménagement forestier à l'autre en raison de l'impact cumulatif des activités d'aménagement forestier sur les terres visées par les permis</p> <p>Gravité des constatations découlant de la vérification tierce partie de la conformité à la politique du ministère des Ressources naturelles concernant la récolte des feuillus tolérants de qualité</p> <p>Zone forestière dominée par le pin blanc</p> <p>Gravité des constatations découlant de la vérification tierce partie de la conformité au système de gestion environnementale de J.D. Irving, de même qu'aux ordres de travail et aux normes d'intervention forestière connexes.</p> <p>Valeur du bois sur pied des terres de la Couronne ajustée en fonction du temps</p>	<p>Les zones ayant fait l'objet de traitements sylvicoles sont conformes ou supérieures à la norme minimale de croissance. De plus, les taux de croissance moyens permettront de répondre aux attentes relatives au produit énoncées dans le plan d'aménagement forestier.</p> <p>L'exploitation industrielle est conforme aux objectifs du plan d'aménagement forestier et ne compromet pas le potentiel de récolte future de toute espèce ou de tout produit alloué sur les terres visées par les permis.</p> <p>Les peuplements dominés par les feuillus tolérants de qualité sont récoltés de manière à permettre la régénération de ces espèces et la mise au point de produits en bois de qualité.</p> <p>Les peuplements dominés par le pin blanc sont récoltés de manière à permettre la régénération de cette espèce et la mise au point de produits en bois de qualité.</p> <p>Les exploitants et le personnel sur le terrain sont conscients des caractéristiques pertinentes de leur environnement et connaissent la politique ou le règlement qui régit leurs travaux et agissent en conséquence.</p> <p>À la suite de l'exploitation industrielle, la valeur du bois sur pied des terres visées par le permis correspond ou est supérieure à la valeur future projetée indiquée dans le plan d'aménagement forestier.</p>	<p>État d'aménagement par permis</p> <p>Objectifs d'approvisionnement en bois par permis</p> <p>Permis</p> <p>Permis</p> <p>Permis</p> <p>Permis</p>	<p>Titulaire de permis</p>	<p>Titulaire de permis</p>	<p>Traitement des zones visées par un remboursement et atténuation du rendement inférieur</p> <p>Allocation réduite en un montant égal aux pertes réalisées</p> <p>Mise en œuvre des plans d'action selon la certification</p> <p>Mise en œuvre des plans d'action selon la certification</p> <p>Mise en œuvre des plans d'action selon la certification</p> <p>Atténuation de la perte non approuvée de la valeur du bois sur pied des terres de la Couronne au bout d'une seule période de planification</p>	<p>Remboursement des pertes totales jusqu'à un maximum de 1 000 000 \$</p> <p>Remboursement des pertes totales jusqu'à un maximum de 1 000 000 \$</p> <p>Remboursement des pertes supplémentaires à verser sur le volume récolté qui est supérieur à 110 % de la possibilité annuelle de coupe et à 102 % sur une période de cinq ans</p> <p>Sanctions prescrites dans le Manuel d'aménagement forestier</p> <p>Sanctions prescrites dans le Manuel d'aménagement forestier</p>	<p>Tous les cinq ans</p> <p>Tous les cinq ans</p> <p>Tous les cinq ans</p> <p>Tous les cinq ans</p> <p>Annuellement</p> <p>Tous les cinq ans</p>	
		Optimisation de la chaîne de valeur	<p>Les industries du Nouveau-Brunswick s'efforceront en tout temps de maximiser leur utilisation de la possibilité annuelle de coupe sur les terres de la Couronne.</p> <p>Les arbres récoltés sur les terres de la Couronne seront utilisés de manière à procurer le plus d'avantages possible à la population du Nouveau-Brunswick.</p> <p>L'industrie s'efforcera de transformer la totalité des arbres abattus sur les terres de la Couronne en produits qui contribuent à l'économie du Nouveau-Brunswick. La valeur économique pour le gouvernement sera maximisée.</p>	<p>Rapport entre la consommation et l'allocation de la Couronne</p> <p>Gravité des constatations découlant de la vérification tierce partie de la conformité aux normes du ministère des Ressources sur l'utilisation de produits.</p> <p>Gravité des constatations découlant de la vérification tierce partie de la conformité aux normes du ministère des Ressources naturelles sur le gaspillage</p>	<p>Le taux de récolte est conforme aux allocations prévues par les permis; les utilisateurs visés ont accès aux allocations et les utilisent.</p> <p>La valeur économique du volume récolté pour le GNB est maximisée.</p> <p>La totalité du bois récolté est utilisée.</p>	<p>Objectifs d'approvisionnement en bois par permis</p> <p>Permis</p> <p>Permis</p>	<p>Titulaire de permis</p> <p>Titulaire de permis</p> <p>Titulaire de permis</p>	<p>GNB</p> <p>Titulaire de permis</p> <p>Titulaire de permis</p>	<p>Mise en œuvre des plans d'action selon la certification</p> <p>Versement de redevances sur tout le bois récolté sur les terres visées par les permis</p> <p>Versement de redevances sur tout le bois récolté sur les terres visées par les permis</p>	<p>Redevance ponctuelle supplémentaire à verser sur le volume récolté qui est supérieur à 110 % de la possibilité annuelle de coupe et à 102 % sur une période de cinq ans</p> <p>Sanctions prescrites dans le Manuel d'aménagement forestier</p> <p>Sanctions prescrites dans le Manuel d'aménagement forestier</p>	<p>Annuellement</p> <p>Annuellement</p> <p>Annuellement</p>	
			Accès aux forêts de la Couronne	<p>Les réseaux routiers forestiers fourniront un accès traditionnel aux terres de la Couronne à des fins non commerciales.</p> <p>Les forêts entourant les voies navigables habituellement utilisées à des fins récréatives seront aménagées de manière à maintenir la qualité esthétique, l'expérience de l'utilisateur et l'intégrité.</p>	<p>En plus d'être utilisés pour l'aménagement forestier, les chemins désignés seront praticables afin de permettre l'accès public traditionnel aux terres de la Couronne à des fins récréatives et non commerciales.</p> <p>Les activités de récolte forestière respecteront les eaux de la Couronne réservées aux baux de pêche à la ligne, les rivières du patrimoine canadien et les autres voies navigables utilisées à des fins récréatives au moyen de zones tampons spéciales.</p>	<p>Progrès réalisés par rapport aux projets d'entretien et de réparation des chemins nécessaires en raison de préoccupations relatives à la sécurité et à l'accès du public</p> <p>Gravité des constatations découlant de la vérification tierce partie de la conformité aux normes d'exploitation dans les zones tampons désignées des cours d'eau utilisées à des fins récréatives</p>	<p>Les chemins présentant des problèmes liés à la sécurité ou à l'accès publics reçoivent la priorité et sont réparés de façon appropriée.</p> <p>À la suite des opérations de récolte, la structure de la zone tampon conserve sa valeur esthétique.</p>	<p>Permis ou important bassin hydrographique</p> <p>Cours d'eau désigné</p>	<p>Titulaire de permis</p> <p>Titulaire de permis</p>	<p>Titulaire de permis</p> <p>Titulaire de permis</p>	<p>Mise en œuvre des plans d'action selon la certification</p> <p>Réparation en cas de possibilité d'envasement des cours d'eau</p>	<p>Deux fois par an</p> <p>Deux fois par an</p>
				Transparence	<p>Le MRN, les intervenants et les membres du public auront accès à l'information importante concernant l'aménagement des forêts de la Couronne.</p>	<p>Un plan d'aménagement forestier sera établi pour montrer comment les activités actuelles et prévues contribuent aux objectifs économiques et environnementaux du gouvernement. Le plan d'aménagement s'étendra sur un maximum de cinq ans; les activités de récolte prévues sur 10 ans seront planifiées, et le document sera à la disposition du public.</p> <p>Un plan d'exploitation annuel sera établi pour indiquer l'emplacement approximatif des activités prévues de récolte, de sylviculture et de construction routière. Ces cartes seront à la disposition du public et ne dateront jamais de plus d'un an.</p> <p>Un rapport annuel sera rédigé pour décrire en détail les activités d'exploitation menées sur les terres visées par les permis au cours de la saison précédente. Voir le Manuel d'aménagement forestier pour les terres de la Couronne du Nouveau-Brunswick, Forêt axée sur les résultats.</p> <p>Une carte des activités d'exploitation sera mise en ligne et accessible au personnel du MRN.</p> <p>Des états financiers seront préparés à l'aide de l'information sur les redevances versées pour le bois des terres de la Couronne, les droits de service perçus pour la gestion des permis et les dépenses sylvicoles (remboursées ou en nature). Les écarts entre les montants réels et les montants prévus au budget seront expliqués.</p>	<p>Plan d'aménagement forestier et résumé en ligne</p> <p>Plan d'exploitation annuel en ligne</p> <p>Rapport annuel</p> <p>Carte des activités en ligne (mise à jour selon les règles opérationnelles de J.D. Irving)</p> <p>Rapport financier (à inclure dans le rapport annuel)</p>	<p>Le public a accès gratuitement au plan d'aménagement forestier en vigueur, de même qu'au résumé, sur les sites Web du MRN et de J.D. Irving.</p> <p>Le public a accès gratuitement à l'information spatiale se rapportant aux activités de récolte prévues pour l'année à venir sur le site Web de J.D. Irving.</p> <p>Le MRN reçoit de l'information précise sur les activités forestières, les mises à jour des indicateurs annuels, les résultats de la vérification de la certification et les IRC relatifs aux finances pour les opérations effectuées sur les terres de la Couronne au cours de l'année précédente.</p> <p>Le personnel du MRN peut vérifier l'emplacement des opérations actives de récolte sur la carte des activités affichée sur le Web.</p> <p>Le gouvernement comprend clairement comment les fonds transférés aux titulaires de permis ont été utilisés en échange de services. Les versements de redevances en échange du bois récolté sont clairement liés à la pratique de mesurage acceptée. Les écarts importants par rapport aux montants prévus au budget sont accompagnés d'explications détaillées des circonstances.</p>	<p>Permis</p> <p>Permis</p> <p>Permis</p> <p>Permis</p> <p>Permis</p>	<p>Titulaire de permis</p>	<p>Titulaire de permis</p>	<p>Mise en œuvre des plans d'action selon la certification</p> <p>Mise en œuvre des plans d'action selon la certification</p> <p>Mise en œuvre des plans d'action selon la certification</p> <p>Mise en œuvre des plans d'action selon la certification</p> <p>Mise en œuvre des plans d'action selon la certification</p>